



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 février 2019

Date de convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, M. BARNETT, MME LE CUNFF, M. ROPERS MME ROUSSEAUX, M. MARREC, MME PLASSE

Absents excusés : MME DAFFOS ayant donné pouvoir à M GUILLOUX

M. RIO

M. GOURIO

Absents : MME LE CARFF,

MME GUERIN

Secrétaire : MME ROUSSEAUX

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018, transmis le 21 décembre 2018, est approuvé.

➤ **Observations de la préfecture du Morbihan concernant les délibérations du 11 octobre 2018 et 19 décembre 2018 autorisant la prise en charge des frais d'hébergement et des trois premiers mois de loyer du médecin sous forme d'avance remboursable.**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 11 octobre 2018 sur la prise en charge des frais d'hébergement du médecin et le 19 novembre 2018 sur la prise en charge des trois premiers mois de loyer sous forme d'avance remboursable.

Ces délibérations ont été transmises en préfecture du Morbihan qui, par courrier en date du 9 janvier a émis des observations dont monsieur le maire donne lecture

« En matière de développement économique et de soutien aux professionnels de santé, l'article L1511-8 I du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L1434-4 du code de la santé publique ».

Le dispositif de l'article L1511-8 du CGCT vise à « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du code de la santé publique dans lesquels est constaté un déficit en matière d'offre de soins ». Sur ce point, l'article L1434-4 du code de la santé publique évoqué « les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

La commune de Ploërdut se trouve bien en zone déficitaire.

Néanmoins, l'aide à l'installation de professionnels de santé relève de la compétence développement économique, qui fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes.

Ainsi, il apparaît, d'après le Préfet, que les deux délibérations précitées souffrent d'une fragilité juridique.

Commission Finances :

➤ DCM2019-02-20-01 Présentation du compte administratif 2018 – Commune.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la Commune de PLOËRDUT.

Il s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
recettes	1 025 401,97 €	510 376,75 €	1 535 778,72 €
dépenses	740 160,43 €	680 638,41 €	1 420 798,84 €
résultat 2018	285 241,54 €	-170 261,66 €	114 979,88 €
reports antérieurs	222 557,44 €	24 524,51 €	247 081,95 €
affecté à l'investissement	200 000,00 €		200 000,00 €
résultat net	307 798,98 €	- 145 737,15 €	162 061,83 €

Monsieur le maire se retire et monsieur CAREL, adjoint au maire, soumet le compte administratif 2018 de la commune au vote.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune.

➤ DCM2019-02-20-02 – Présentation du compte administratif 2018 – Assainissement.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement de PLOËRDUT.

Il s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS	GLOBAL
recettes	10 117,92 €	11 491,11 €	21 609,03 €
dépenses	4 280,00 €	2 378,00 €	6 658,00 €
résultat 2018	5 837,92 €	9 113,11 €	14 951,03 €
reports antérieurs	7 211,11 €	20 652,81 €	27 863,92 €
affecté à l'investissement	7 211,11 €		7 211,11 €
résultat net	5 837,92 €	29 765,92 €	35 603,84 €

Monsieur le maire se retire et monsieur CAREL, adjoint au maire, soumet le compte administratif 2018 assainissement au vote.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2018 assainissement.

➤ DCM2019-02-20-03 – Affectation des résultats - Commune

Monsieur le maire indique que les résultats de fonctionnement du budget principal de la commune au titre de 2018 s'élève à 307 798.98€.

Il propose d'affecter la totalité en recettes d'investissement au compte 1068 au budget principal de la commune au titre de 2019.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'affecter **la somme de 307 798.98€** en recettes d'investissement au compte 1068 du budget 2019 de la commune.

➤ **DCM2019-02-20-04 – Affectation des résultats - Assainissement**

Monsieur le maire indique que les résultats de fonctionnement du budget annexe d'assainissement au titre de 2018 s'élève à 5 837.92€.

Il propose d'affecter la totalité en recettes d'investissement au compte 1068 au budget annexe d'assainissement au titre de 2019.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'affecter **la somme de 5 837.92€** en recettes d'investissement au compte 1068 du budget d'assainissement 2019.

➤ **DCM2019-02-20-05 – Adoption des restes à réaliser - Commune**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient au 31 décembre 2018 et qu'il convient, pour assurer le paiement des paiements des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018 :

- Le montant des dépenses d'investissement au budget principal à reporter s'élève à 338 471.36€
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter s'élève à 144 706€

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les restes à réaliser tels que définis ci-dessus à reporter sur le budget de la commune 2019.

➤ **DCM2019-02-20-06 – Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'imposition, propre à chacune des taxes locales, est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte du produit attendu pour l'année et les bases prévisionnelles provisoires 2019 communiquées par la Direction des finances publiques.

Il présente une simulation sans changement de taux, une simulation avec une augmentation du taux de 1% et une autre avec une augmentation de 2% :

Sans changement de taux			
	Bases prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
TH	1 282 000	9,6	123 072 €
TFB	908 400	16,82	152 793 €
TFNB	315 700	25,83	81 545 €
			357 410 €
Augmentation de 1% pour chaque taux			
	Bases prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
TH	1 282 000	9,696	124 303 €
TFB	908 400	16,9882	154 321 €
TFNB	315 700	26,0883	82 361 €
			360 984 €
+			3 574,10 €
Augmentation de 2% pour chaque taux			
	Bases prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
TH	1 282 000	9,792	125 533 €
TFB	908 400	17,1564	155 849 €
TFNB	315 700	26,3466	83 176 €
			364 558 €
+			7 148,20 €

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE ne pas modifier les taux au titre de l'année 2019.

➤ **DCM2019-02-20-07 – Acceptation du fonds de concours de Roi Morvan Communauté pour les travaux d'extension de la maison de santé**

Monsieur le maire indique que par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a décidé d'approuver le versement d'un fonds de concours intercommunal d'un montant de 35 946€ pour les travaux d'exécution de la maison de santé de Ploërdut.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la perception de cette recette.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE de percevoir la somme de 35 946€ au titre du fonds de concours intercommunal pour les travaux d'exécution de la maison de santé,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- DIT que cette recette sera perçue sur le budget de la commune.

➤ **DCM2019-02-20-08 – Projet et plan de financement – Rénovation de la salle polyvalente de Ploërdut**

Monsieur le maire indique que le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu pour l'opération de rénovation de la salle polyvalente a établi une estimation des travaux à réaliser comme suit :

A TRAVAUX			B MOBILIER EQUIPEMENTS - ESTIMATIONS - PRESTATIONS HORS MAÎTRISE D'ŒUVRE		
A.1 TRAVAUX PREVUS			DESIGNATION		
DESIGNATION DES LOTS	BASE H.T. vale	BASE T.T.C		BASE H.T.	BASE T.T.C
Lot 1 Démolition / désamiantage	40 000,00 €	48 000,00 €	B1 Mobilier /tables/chaises (400 places assises)	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot 2 Terrassement - VRD - Gros œuvre - Aménagement paysagers	436 200,00 €	523 440,00 €	B2 Matériel office réchauffage	27 000,00 €	32 400,00 €
Lot 3 Bardage bois - Isolation par l'extérieur	57 200,00 €	68 640,00 €	B3 Machinerie scénique	40 000,00 €	48 000,00 €
Lot 4 Etanchéité	61 000,00 €	73 200,00 €	B4 Tentures de scène	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium	66 500,00 €	79 800,00 €	B5 Eclairage scénique	17 000,00 €	20 400,00 €
Lot 6 Serrurerie - Métallerie - Petite charpente	68 500,00 €	82 200,00 €	B6 Sonorisation	15 000,00 €	18 000,00 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	53 000,00 €	63 600,00 €	TOTAL	139 000,00 €	166 800,00 €
Lot 8 Cloisons sèches - Doublages - Plafonds	53 000,00 €	63 600,00 €	C HONORAIRES ET FRAIS DIVERS		
Lot 9 Cloisons mobiles	42 000,00 €	50 400,00 €	DESIGNATION		
Lot 10 Faux plafonds	39 000,00 €	46 800,00 €		BASE H.T.	BASE T.T.C
Lot 11 Revêtements de sols durs	45 000,00 €	54 000,00 €	C1 Honoraires maitrise d'œuvre	126 492,52 €	151 791,02 €
Lot 12 Parquet de salle et scène	31 000,00 €	37 200,00 €	TOTAL C1	126 492,52 €	151 791,02 €
Lot 13 Peinture - Revêtements muraux	30 000,00 €	36 000,00 €			
Lot 14 Monte PMR scène	18 000,00 €	21 600,00 €	C2 Frais divers		
Lot 15 Electricité CFO/CFA	90 000,00 €	108 000,00 €	Bureau de contrôle	4 100,00 €	4 920,00 €
Lot 16 Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC	165 000,00 €	198 000,00 €	Coordination SPS	4 290,00 €	5 148,00 €
TOTAL	1 295 400,00 €	1 554 480,00 €	Relevé géomètre extérieur	2 122,50 €	2 547,00 €
A.2 PROVISIONS SUPPLEMENTAIRES ESTIMEES					
	BASE H.T.	BASE T.T.C	Études géotechniques	3 800,00 €	4 560,00 €
Pour sondage de sol défavorable	55 000,00 €	66 000,00 €	Diagnostic amiante et plomb	1 680,00 €	2 016,00 €
Découverte d'amiante	80 000,00 €	96 000,00 €	Assurance Dommage ouvrage (pas de TVA estimation)	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	135 000,00 €	162 000,00 €	Annonces publication AO	1 500,00 €	1 800,00 €
			TOTAL C2	35 492,50 €	38 991,00 €
			TOTAL C	161 985,02 €	190 782,02 €
				H.T.	T.T.C
TOTAL GENERAL TRAVAUX + EQUIPEMENTS + HONORAIRES ET FRAIS DIVERS				1 731 385,02 €	2 074 062,02 €

Le montant total de l'opération incluant travaux, équipements et honoraires s'élève donc à 1731385.02€ HT auquel s'ajoute 3% de dépenses imprévues sur les travaux à réaliser soit **1 774 297€**.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Commune de PLOËRDUT - 1247 habitants		Travaux de rénovation de la salle polyvalente de Ploërdut	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 430 400 €	DETR (47%)	211 500 €
Mobilier + équipements	139 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (35% de 500 000) - PST 2019	175 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	126 493 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (35% de 500 000) - PST 2020	175 000 €
Frais divers	35 493 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (35% de 500 000) - PST 2021	175 000 €
Dépenses imprévues (3%)	42 912 €	CONSEIL REGIONAL contrat de partenariat 20% - sur l'invest	289 250 €
		CONSEIL REGIONAL contrat de partenariat 40% - sur les équ	32 800 €
		Autofinancement	715 747 €
TOTAL H.T. OPÉRATION	1 774 297 €	TOTAL	1 774 297 €

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de valider le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter son concours.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de travaux tel que présenté,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter son concours.

Commission Voirie / Environnement / Agriculture / Urbanisme et réseaux

➤ DCM2019-02-20-09 – Location de la parcelle AD 165 – Rue Belle Fontaine.

Monsieur CAREL, adjoint au maire rappelle que le conseil municipal avait accepté de mettre à disposition de monsieur Joram LEE un terrain appartenant à la commune situé rue Belle Fontaine et cadastré AD 165.

Il propose de louer ce terrain moyennant loyer annuel de 60€. Il est précisé que la commune se réserve un préavis de 2 mois.

Après avoir entendu monsieur CAREL, adjoint au maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la location du terrain cadastré section AD n°165 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DIT que la recette sera perçue sur le budget de la commune.

➤ DCM2019-02-20-10 – Avis sur la convention définissant les modalités financières et patrimoniales de restitution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI FP membres du Syndicat du Bassin du Scorff.

Monsieur le maire indique que l'Etat a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI – FP) la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI-FP présents sur le territoire du SAGE Scorff exercent ainsi en propre cette compétence depuis cette date et les statuts du Syndicat du Bassin du Scorff ont été modifiés, par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2017 en ce sens, le syndicat assurant désormais le portage du SAGE.

Les membres du syndicat du Bassin du Scorff sont : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, en représentation-substitution de leurs communes respectives, et les communes d'Arzano, Berné, Guémené-Sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionec, Persquen, Ploërdut et Rédéné.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales de restitution de la compétence GEMAPI doivent être déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et des EPCI-FP ainsi que des communes précitées à qui la compétence est restituée au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, les biens géo-localisables seront transférés à la collectivité sur laquelle ils se situent.

De manière générale, les biens présentant une valeur nette comptable nulle ou ne constituant pas un élément valorisant le patrimoine de la collectivité seront apurés.

Pour la commune de Ploërdut :

N° inventaire	Intitulé	Compte nature	Amortissement durée	Amortissement antérieur	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2017
146	Panneaux patrimoine	2161	0	Néant	500.00€	500.00€

Il convient également de répartir le résultat.

Dans l'attente de sa répartition définitive, après apurement des comptes, il est convenu de répartir, dès à présent, entre les collectivités membres, l'équivalent de 60% du résultat prévisionnel soit 531 000€.

Pour la commune de Ploërdut, cela représente une quote-part prévisionnelle de 3 480.33€.

Les marchés publics en cours et le personnel ont été repris par Lorient Agglomération.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la restitution telle qu'exposée dans la convention présentée.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modalités financières et patrimoniales de restitution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat du Bassin du Scorff.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que la recette sera perçue sur le budget de la commune.

➤ **DCM2019-02-20-11 – Normalisation toponymes – Panneaux routes départementales**

Monsieur CAREL, adjoint au maire, indique avoir rencontré un représentant de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) afin d'évoquer une normalisation des toponymes en breton sur les panneaux des routes départementales installés sur plusieurs communes dont celle de Ploërdut de la manière suivante :

Variantes contemporaines plus ou moins altérées	Orthographes correctes – A retenir uniquement ainsi que les panneaux
Poulgrellec, Poul Grellec	Poulgrelleg
Toulbahado	Toulbahadoù
Poulhibet, Pouilhibet	Poulc'hwibed
Kervro	Kervroù
Keraudo	Keraodoù
Kerio, Kério, Kerrio	Kerioù
Kerlividic	Kerlividig
Pont Tichot, Pontichotte, Pontichote	Pontichot
Guebernez, Guébernez	Gwebernez
Porloscant, Porphloscant, Portloscant	Porloskant

Afin d'accéder à la demande de l'OPLB de voir normaliser ces toponymes, le conseil départemental demande un avis de la commune.

Après avoir entendu monsieur CAREL, adjoint au maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à la normalisation proposée par l'Office Public des Langues Bretonnes telle que présentée.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **DCM2019-02-20-12 – Transfert à la communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif.**

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes de Roi Morvan Communauté ne dispose pas actuellement de la compétence assainissement collectif. Elle devra donc l'exercer au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, beaucoup de communauté de communes ne sont pas prêtes à exercer de telles compétences dans un délai aussi court. C'est notamment le cas de Roi Morvan Communauté pour la compétence assainissement collectif.

C'est pourquoi, la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2016, au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non, à la communauté de communes de Roi Morvan Communauté de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de s'opposer au transfert à la communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Tarifs de vente d'eau – Eau du Morbihan**

Monsieur CAREL, adjoint au maire, présente les tarifs de vente d'eau 2019 approuvé au comité syndical de Eau du Morbihan le 7 décembre 2018

Séance levée à 20h30